

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019

2019/57 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (C.L.A.S) - ACTION LOMME EDUC' 2019-2020 : « COUP DE POUCE » - CLUBS LECTURE-ECRITURE (C.L.E.) OU CLUBS LECTURE- ECRITURE-MATHEMATIQUES (C.L.E.M.)

Dans le cadre de son Projet Educatif Global (Lomme Educ'), la Commune a fixé parmi ses axes prioritaires « **la réussite scolaire** de chaque enfant par la mobilisation de la communauté éducative et l'accompagnement individualisé ».

Pour ce faire, la Commune a mobilisé le dispositif de la CAF « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS)

Description des CLE pour les élèves de CP ou des CLEM pour élèves de CE1

Les Coups de Pouce C.L.E. / C.L.E.M. ont pour objectifs la réussite scolaire pour tous, le renfort du rôle éducatif des parents et l'articulation autour des projets d'écoles.

Ce sont des clubs réservés aux enfants repérés par leur enseignant car en risque d'échec.

Ils permettent d'accompagner :

- L'activité scolaire des élèves autour du « lire-écrire » ainsi que des mathématiques en petits groupes ;
- Les parents dans le suivi scolaire de leur enfant au CP ou CE1 ;
- L'action pédagogique des enseignants : c'est un véritable outil de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire.

Ces clubs reposent sur 3 idées forces :

- Apporter à cinq élèves, défavorisés ou fragiles, le soutien dont ils ont besoin et qu'ils ne reçoivent pas nécessairement à la maison ;
- Agir autant en direction des parents qu'auprès des enfants repérés ;
- Intervenir en complémentarité de l'école, et en particulier, aux côtés des enseignants des élèves concernés.

Le travail d'ingénierie est réalisé sous la responsabilité de l'**Association Coup de Pouce - partenaire de la réussite à l'école**, à hauteur de 500 € par club ; il y en a 4 à 6 d'organisés, soit 2 000 € à 3 000 € au total. L'association est chargée de mettre en place le dispositif, de veiller à son bon fonctionnement et de procéder aux vérifications et contrôles d'efficacité. Une convention de prestation est signée entre la commune et l'association.

Compte tenu du dispositif des « classes de CP à effectifs réduits » mis en application dans les 3 écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire, les clubs Coup de Pouce seront répartis au cœur des 4 autres écoles élémentaires et selon les besoins repérés par les équipes éducatives. Ils se dérouleront du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 19 juin 2020 dans les locaux scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors jours de Parcours Educatifs de l'école) de 16h10 à 17h40 durant 27 semaines scolaires.

La Ville conduit et finance ce dispositif pour l'ensemble des clubs :

- Achat de livres et fournitures pour 1 200 € ;
- Prestation de l'association Coup de Pouce de 2 000 € à 3 000 € ;
- Charges de personnel et de coordination des clubs évaluées à 28 000 €.

De plus, la CAF du Nord peut être sollicitée pour le dispositif parental « C.L.A.S » (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Celui-ci permet de subventionner des groupes de 15 enfants à hauteur de 32,5 % des dépenses engagées et dans la limite du plafond de 7 885 € par groupe, soit un maximum de 2563 € par groupe.

Une subvention totale de 5 125 € est donc sollicitée à la CAF du Nord pour les 2 groupes de C.L.A.S. regroupant les 4 à 6 clubs lommois pour l'année scolaire 2019-2020.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** la déclinaison du dispositif Coup de Pouce 2019-2020, comme indiqué ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits : au chapitre 011 - article 6067 - fonction 213 - opération 979 : « Coup de pouce » - Code service : NEA
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondant à la subvention CLAS de la CAF au chapitre 74 – fonction 213 – article 7478 – service NEA pour cette opération

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme